

2025 04/30

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE DEBIT DE BOISSONS ET DE FESTIVITES
POUR LE COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22122, alinéa 3,

-Vu la demande formulée par Aymeric CHAUBARD, président du COMITÉ DES FÊTES DE FREJAIROLLES à l'occasion de la **Fête du Printemps du 02 au 04 mai 2025**.

ARRETE

Article 1 : Les festivités sont autorisées jusqu'à 4 heures 30 du matin, les 2 jours de fête : du vendredi 2 mai au dimanche 4 mai 2025 inclus.
Le débit de boissons sera exceptionnellement autorisé jusqu'à 3 heures 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire et à la Gendarmerie de Villefranche d'Albi.

Fait à Fréjairolles, le 10 avril 2025

Le Maire

Jérôme CASIMIR

Notifié (e) à l'intéressé (e), le

10 Avril 2025